

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Version en vigueur à compter du 7 mai 2026

Article 1 – Identification du prestataire

La société Méthode Action Performance (ci-après « MAP » ou le « Prestataire ») est une société à responsabilité limitée unipersonnelle (EURL) au capital de 1 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro 901 822 387, dont le siège social est situé au 17 Rue du Château d'Eau, 42500 Le Chambon-Feugerolles.

- Numéro SIRET : 901 822 387 00022
- Code APE : 8559B
- Numéro d'identification européen (EUID) : FR4202.901822387
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR15901822387
- Numéro de Déclaration d'Activité (NDA) : 84 42 03612 42, enregistré auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Gérant : M. Mohamed HADI

Article 2 – Définitions

Dans les présentes Conditions Générales de Vente, les termes ci-après ont la signification suivante :

- « Client » : toute personne physique ou morale, professionnelle (B2B) ou particulière (B2C), qui passe commande d'une ou plusieurs Prestations auprès de MAP.
- « Stagiaire » : la personne physique qui participe effectivement à une action de formation.
- « Prestation » : toute action de formation, de conseil, d'accompagnement, d'externalisation ou de fourniture d'outils réalisée par MAP dans le cadre de son activité.
- « Devis » : document contractuel établi par MAP décrivant la nature, le périmètre, le prix et les conditions de réalisation de la Prestation.
- « Convention de formation » : document contractuel obligatoire pour les actions de formation professionnelle continue, établi entre MAP et le Client conformément aux dispositions du Code du travail.
- « OPCO » : Opérateur de Compétences agréé, chargé de collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises.
- « CGV » : les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 3 – Objet et champ d'application

Les présentes CGV régissent l'ensemble des relations contractuelles entre MAP et ses Clients pour toutes les Prestations proposées par MAP, qu'il s'agisse d'actions de formation professionnelle continue, de missions de

conseil et d'accompagnement, de prestations d'externalisation, ou de fourniture d'outils et de contenus numériques.

Elles s'appliquent de plein droit dès lors que le Client retourne à MAP un Devis signé avec la mention « Bon pour accord », ou procède à toute commande écrite, ou à défaut, dès le début d'exécution de la Prestation.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur ses éventuelles conditions générales d'achat, sauf dérogation expresse, écrite et préalable acceptée par MAP. Elles peuvent être complétées par des conditions particulières figurant dans le Devis ou dans une convention de formation, lesquelles, en cas de contradiction, priment sur les présentes CGV.

Article 4 – Formation du contrat et commande

Toute Prestation fait l'objet d'un Devis établi par MAP et adressé au Client. Ce Devis est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire.

Le contrat est formé à la date de réception par MAP du Devis signé par le Client, accompagné de la mention « Bon pour accord ». La signature électronique via la plateforme désignée dans le Devis a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Pour les actions de formation professionnelle continue, une convention de formation est établie conformément aux articles L.6353-1 et suivants du Code du travail. Le Client est tenu de retourner à MAP un exemplaire signé avant le début de la formation. À défaut, MAP se réserve le droit de reporter ou d'annuler la Prestation.

MAP se réserve le droit de refuser toute commande pour un motif légitime, notamment en cas d'impayé antérieur ou d'incompatibilité entre les besoins du Client et les Prestations proposées.

Article 5 – Description des prestations

5.1 – FORMATIONS PROFESSIONNELLES

MAP conçoit et dispense des actions de formation professionnelle continue à destination de particuliers, d'entreprises, d'entrepreneurs et d'organismes de formation. Les formations sont réalisées en présentiel, en distanciel (visioconférence) ou en format mixte, selon les modalités précisées dans le Devis et le programme de formation joint.

Le programme de formation est fourni à titre indicatif. L'intervenant se réserve le droit d'adapter les contenus pédagogiques en fonction de l'actualité, de la dynamique du groupe et du niveau des participants, sans que cela ne constitue une modification substantielle de la Prestation.

À l'issue de la formation, MAP s'engage à fournir au Client, sur demande : une attestation de présence, une attestation de fin de formation et les feuilles d'émargement.

5.2 – ACCOMPAGNEMENT MENSUEL

La Prestation d'accompagnement consiste en un suivi régulier du Client dans sa démarche de réponse aux appels d'offres, selon les modalités (fréquence, format et périmètre) précisées dans le Devis signé.

Il est expressément précisé que la Prestation d'accompagnement constitue une obligation de moyens et non de résultat. MAP met à disposition son expertise et ses conseils, mais ne peut garantir l'obtention de marchés publics, le Client restant seul décisionnaire quant au contenu et aux prix proposés dans ses offres.

5.3 – EXTERNALISATION DE LA RÉPONSE AUX APPELS D'OFFRES

La Prestation d'externalisation comprend la prise en charge de tout ou partie de la démarche de réponse aux appels d'offres du Client. Le périmètre précis des missions confiées à MAP est défini exclusivement dans le Devis signé par le Client, lequel fait foi en cas de contestation sur l'étendue de la Prestation.

La Prestation d'externalisation est soumise à la Garantie de Résultat définie à l'Article 10 des présentes CGV, sous réserve du respect des conditions d'activation par le Client.

5.4 – PRESTATIONS PONCTUELLES

MAP peut réaliser des interventions ponctuelles à la demande du Client (analyse de DCE, rédaction de mémoire technique, vérification de pièces, accompagnement au dépôt, etc.). Chaque intervention ponctuelle fait l'objet d'un Devis spécifique et n'implique aucun engagement dans la durée.

5.5 – OUTILS ET CONTENUS NUMÉRIQUES

MAP propose à la vente des outils et contenus numériques tels que des modèles de mémoire technique, des guides, ou l'accès à des agents d'intelligence artificielle. Ces produits sont régis par les présentes CGV, sous réserve de dispositions spécifiques précisées lors de la commande.

5.6 – SOUS-TRAITANCE

MAP se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de tout ou partie des Prestations, tout en demeurant l'unique interlocuteur et responsable contractuel vis-à-vis du Client. MAP s'assure que ses sous-traitants disposent des compétences requises et respectent les mêmes engagements de confidentialité.

Article 6 – Tarifs et modalités de paiement

6.1 – TARIFS

Les prix des Prestations sont exprimés en euros hors taxes (HT) et figurent dans le Devis établi pour chaque Client. Ils sont fermes et non révisables pendant la durée de validité du Devis.

Régime fiscal applicable :

- Formations professionnelles continues : exonérées de TVA en application de l'article 261-4-4° du Code général des impôts. Le numéro de Déclaration d'Activité de MAP est le 84 42 03612 42.
- Prestations de conseil, d'accompagnement, d'externalisation et vente d'outils : soumises à la TVA au taux légal en vigueur (actuellement 20 %), sauf exonération spécifique applicable.

6.2 – MODALITÉS DE PAIEMENT SELON LE TYPE DE PRESTATION

a) Formations professionnelles

Le Client doit s'acquitter de l'intégralité de son reste à charge avant le premier jour de la formation, selon les modalités suivantes :

- Avec financement OPCO ou FAF : le Client règle son reste à charge (la part non prise en charge par l'organisme financeur) avant le démarrage de la formation. À défaut de réception de l'accord de financement au 1er jour de la formation, l'intégralité du coût est facturée au Client.
- Sans financement : un acompte de 30 % du montant total HT est exigible à la signature du Devis (bon pour accord). Le solde est dû et réglé au plus tard le dernier jour de la formation.

b) Accompagnement mensuel

La facturation est mensuelle, par prélèvement SEPA. Tout mois commencé est dû dans son intégralité, quelle que soit la date de résiliation ou d'interruption de la Prestation.

c) Externalisation

Même régime que l'accompagnement mensuel : facturation par prélèvement SEPA, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

d) Prestations ponctuelles

Les modalités de règlement sont précisées dans le Devis. En règle générale, le paiement est exigible intégralement à la commande, sauf stipulation contraire mentionnée dans le Devis.

6.3 – RETARD DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.441-10 et suivants du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le lendemain de la date d'échéance :

- Des pénalités de retard calculées au taux de deux (2) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliquées sur le montant TTC de la facture impayée.
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros par facture impayée (article D.441-5 du Code de commerce). Si les frais de recouvrement exposés dépassent ce montant, MAP se réserve le droit de demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

En cas de non-paiement à l'échéance, MAP se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations en cours, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet.

Article 7 – Prise en charge par un OPCO ou un FAF

Si le Client bénéficie d'un financement par un OPCO ou un Fonds d'Assurance Formation (FAF), il lui appartient d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la Prestation de formation et d'en informer MAP lors de la signature du Devis ou de la convention de formation.

Dans le cas où MAP ne recevrait pas l'accord de prise en charge de l'OPCO au premier jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée directement au Client, à charge pour lui d'en obtenir le remboursement auprès de son organisme financeur.

MAP n'est pas responsable des délais de traitement des organismes financeurs ni du refus de prise en charge résultant d'une démarche incomplète ou tardive du Client.

Article 8 – Conditions d'annulation, de report et de résiliation

8.1 – ANNULATION ET REPORT D'UNE SESSION DE FORMATION

L'annulation ou le report d'une session de formation par le Client doit être notifié par écrit (e-mail) à l'adresse contact@map-formation.fr. Les conditions financières suivantes s'appliquent :

- Annulation ou report notifié plus de 15 jours calendaires avant le début de la formation : aucune pénalité.
- Annulation ou report notifié entre 5 et 15 jours calendaires avant le début de la formation : pénalité de 25 % du coût total HT de la formation.
- Annulation ou report notifié moins de 5 jours calendaires avant le début de la formation : pénalité de 50 % du coût total HT de la formation.
- Annulation ou report le jour même de la formation : 100 % du coût total HT sera facturé.

En cas d'annulation imputable à MAP (hors cas de force majeure), les sommes versées seront intégralement remboursées ou un report sera proposé au Client sans frais.

8.2 – RÉSILIATION DES ABONNEMENTS MENSUELS (ACCOMPAGNEMENT ET EXTERNALISATION)

Les Prestations d'accompagnement et d'externalisation sont souscrites sans engagement de durée minimum. Le Client peut résilier à tout moment par simple envoi d'un e-mail à contact@map-formation.fr.

La résiliation prend effet à la fin du mois en cours. Tout mois commencé est dû dans son intégralité, quelles que soient la date d'envoi de l'e-mail de résiliation et les raisons invoquées.

Exemple : un e-mail de résiliation envoyé le 10 du mois entraîne la facturation du mois entier. La Prestation cesse à la fin de ce même mois.

MAP se réserve le droit de résilier tout abonnement en cas de non-paiement après mise en demeure restée sans effet pendant huit (8) jours, ou en cas de manquement grave du Client à ses obligations contractuelles.

8.3 – SUSPENSION TEMPORAIRE DES ABONNEMENTS MENSUELS

Le Client peut demander la suspension de son abonnement (accompagnement ou externalisation) pour une durée d'un (1) mois calendaire, dans les conditions suivantes :

- La demande de suspension doit être adressée par écrit à contact@map-formation.fr avant la date de prélèvement du mois concerné. Toute demande reçue après cette date prendra effet le mois suivant.
- La suspension n'est autorisée qu'une (1) seule fois par période de dix (10) mois consécutifs d'abonnement.
- Le mois suspendu n'est pas facturé. La Prestation reprend automatiquement le mois suivant, sauf résiliation notifiée par le Client conformément à l'article 8.2.

Effet de la suspension sur la Garantie de Résultat : la période de suspension est neutralisée dans le décompte des six (6) mois consécutifs requis pour l'activation de la Garantie de Résultat définie à l'Article 10. Les six mois s'entendent comme six mois d'abonnement actif, hors mois suspendu. La suspension autorisée ne remet

pas en cause le bénéfice de la Garantie, sous réserve que toutes les autres conditions d'activation soient respectées.

8.4 – FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil (catastrophe naturelle, pandémie, défaillance des réseaux de communication, etc.), MAP ne pourra être tenue responsable. Le Client sera informé dans les meilleurs délais par e-mail, et les parties conviendront d'un report ou d'une solution amiable.

Article 9 – Obligations du Client

Pour permettre la bonne exécution des Prestations, le Client s'engage à :

- Fournir à MAP, en temps utile, toutes les informations, documents et éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation (présentation de l'entreprise, références, chiffres clés, documents administratifs et financiers, etc.).
- Répondre à toute sollicitation de MAP dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées.
- Désigner un interlocuteur interne identifié et disponible pour la durée de la Prestation.
- Informer MAP de toute modification susceptible d'affecter la Prestation (changement d'activité, de structure, de capacités financières ou techniques).
- S'acquitter des paiements aux échéances convenues.
- Ne pas utiliser, reproduire ou transmettre les supports, outils et méthodes fournis par MAP à des tiers, sans autorisation écrite préalable.

Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces obligations par le Client peut entraîner la suspension ou la résiliation de la Prestation aux torts du Client, ainsi que la perte du bénéfice de la Garantie de Résultat définie à l'Article 10.

Article 10 – Garantie de Résultat (Prestation d'Externalisation uniquement)

10.1 – PRINCIPE

MAP s'engage, dans le cadre exclusif de la Prestation d'Externalisation souscrite en continu sur une durée de six (6) mois consécutifs minimum, à poursuivre gratuitement la Prestation au-delà de cette période si le Client n'a pas généré, grâce aux marchés remportés durant ces six mois, un chiffre d'affaires au moins égal à deux (2) fois l'investissement total HT réalisé pour la Prestation d'Externalisation sur la même période (tel que précisé dans le Devis signé).

La Garantie de Résultat constitue une obligation de moyens renforcée et non une garantie absolue d'obtention de marchés. Elle s'applique uniquement aux marchés publics identifiés et traités dans le cadre de la Prestation d'Externalisation.

10.2 – CONDITIONS D'ACTIVATION DE LA GARANTIE

Pour bénéficier de la Garantie de Résultat, le Client doit avoir respecté l'ensemble des conditions cumulatives suivantes durant les six mois de référence :

- Avoir souscrit et maintenu la Prestation d'Externalisation pendant six (6) mois consécutifs complets, sans interruption ni retard de paiement.
- Avoir répondu à toutes les sollicitations écrites de MAP (e-mail, outil de gestion de projet ou tout autre canal écrit désigné par MAP) dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées.
- Avoir fourni l'ensemble des documents, informations et éléments demandés par MAP dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées à compter de la demande écrite de MAP.
- Avoir suivi les recommandations de MAP concernant les opportunités à cibler, sans refuser sans motif légitime de répondre aux appels d'offres identifiés comme pertinents.
- Avoir soumis des propositions financières globalement en adéquation avec les pratiques du marché. Est considéré comme non conforme à cette condition le fait que, pour plus de la moitié des appels d'offres traités sur la période, la proposition tarifaire du Client se soit trouvée, malgré les alertes écrites préalables de MAP, à un écart supérieur à 20 % au-dessus du prix de l'offre retenue ou, à défaut de connaissance du prix retenu, manifestement hors des fourchettes de prix constatées dans le secteur concerné.
- MAP et le Client ont répondu ensemble à un minimum de dix-huit (18) appels d'offres distincts sur la période des six mois.

10.3 – MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

À l'issue des six mois de référence, le Client souhaitant bénéficier de la Garantie adresse une demande écrite à MAP par e-mail dans un délai de quinze (15) jours suivant l'expiration de la période. MAP dispose alors de quinze (15) jours pour examiner la demande et vérifier le respect des conditions d'activation.

Si les conditions sont réunies, MAP prolonge gratuitement la Prestation d'Externalisation jusqu'à ce que le Client ait généré un chiffre d'affaires au moins égal à deux (2) fois son investissement total sur les six mois de référence, tel que celui-ci ressort des Devis signés. Cette prolongation ne peut excéder six (6) mois supplémentaires. Au-delà, les parties conviennent d'une nouvelle solution amiable.

Si MAP conteste le respect des conditions d'activation, elle en informe le Client par écrit en exposant les motifs. Les parties tentent de trouver une solution amiable. À défaut, le litige est soumis à la juridiction compétente définie à l'Article 14.

10.4 – EXCLUSIONS

La Garantie de Résultat ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Prestations d'Accompagnement mensuel, formations, prestations ponctuelles et outils numériques.
- Marchés remportés par le Client sans l'intervention directe de MAP dans le cadre de la Prestation d'Externalisation.
- Non-respect par le Client de l'une des conditions cumulatives visées à l'Article 10.2.
- Situations résultant de la conjoncture économique, de décisions budgétaires des acheteurs publics ou d'éléments extérieurs à la qualité de la réponse.

Article 11 – Propriété intellectuelle

L'ensemble des supports, outils, méthodes, contenus pédagogiques, modèles de documents, agents numériques et livrables produits par MAP dans le cadre de ses Prestations (qu'ils soient remis sous format papier, numérique ou électronique) demeure la propriété exclusive de MAP et est protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Le Client bénéficie d'un droit d'usage personnel, non exclusif et non cessible pour ses propres besoins. Il s'interdit formellement de reproduire, diffuser, revendre, transmettre ou utiliser ces éléments à des fins de formation, de conseil ou de prestation de service auprès de tiers, sans l'accord écrit préalable de MAP.

Tout manquement à ces obligations engage la responsabilité du Client et peut donner lieu à une action en contrefaçon, indépendamment de toute action en responsabilité contractuelle.

Article 12 – Responsabilité

MAP s'engage à exécuter ses Prestations avec le soin et la diligence d'un professionnel. Elle est tenue à une obligation de moyens pour l'ensemble de ses Prestations, à l'exception de la Garantie de Résultat prévue à l'Article 10 qui constitue une obligation de moyens renforcée.

En aucun cas MAP ne pourra être tenue responsable des préjudices indirects subis par le Client, tels que perte de chiffre d'affaires, perte de marchés, atteinte à l'image ou perte de données, même si MAP a été informée de la possibilité de tels préjudices.

La responsabilité de MAP est en tout état de cause limitée au montant des sommes effectivement perçues au titre de la Prestation concernée au cours des douze (12) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

MAP ne saurait être tenue responsable des décisions prises par les acheteurs publics, des résultats obtenus par le Client lors des procédures d'appels d'offres, ni des conséquences d'informations inexactes ou incomplètes transmises par le Client.

Article 13 – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, MAP collecte et traite les données personnelles du Client et des Stagiaires aux fins suivantes :

- Gestion administrative et commerciale des Prestations (inscription, facturation, suivi).
- Établissement des conventions de formation et des attestations.
- Prospection commerciale (sous réserve du consentement ou de la relation contractuelle existante).
- Obligations légales (déclarations auprès des organismes financeurs, administration fiscale).

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription légaux applicables (en principe 5 ans après la fin du contrat pour les données à caractère commercial). Les données relatives aux formations sont conservées 3 ans conformément aux obligations légales des organismes de formation.

Le Client et les Stagiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition, qu'ils peuvent exercer en adressant une demande écrite à : contact@map-formation.fr. En cas de réclamation, ils peuvent saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

MAP s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données. Elle s'interdit de les céder à des tiers à des fins commerciales sans consentement préalable.

Article 14 – Loi applicable et règlement des litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de litige relatif à la formation, l'exécution ou l'interprétation du contrat, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable. À cet effet, le Client adresse une réclamation écrite à MAP par e-mail à contact@map-formation.fr. MAP dispose d'un délai de quinze (15) jours pour répondre.

Pour les litiges impliquant un consommateur (Client particulier – B2C) : en l'absence de résolution amiable dans un délai de trente (30) jours, le Client peut recourir à la médiation de la consommation, conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation. Le médiateur désigné par MAP est le CMAP (Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris), référencé par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC). Coordonnées : CMAP – 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris – www.cmap.fr.

Pour les litiges impliquant un professionnel (Client B2B) : à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Étienne, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

Article 15 – Dispositions diverses

15.1 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque partie s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations communiquées par l'autre partie dans le cadre de l'exécution des Prestations et à ne pas les divulguer à des tiers sans autorisation écrite préalable. Cette obligation de confidentialité perdure pendant trois (3) ans après la fin de la relation contractuelle.

15.2 – INDÉPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable en vertu d'une loi, d'un règlement ou d'une décision de justice, cette nullité n'affecte pas les autres clauses qui demeurent en pleine vigueur.

15.3 – NON-RENONCIATION

Le fait pour MAP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses des présentes CGV ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de cette même clause.

15.4 – MODIFICATION DES CGV

MAP se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les nouvelles CGV s'appliquent aux contrats conclus après leur entrée en vigueur. Pour les Clients en cours de Prestation, les nouvelles CGV leur sont communiquées avec un préavis de trente (30) jours.

Annexe – Mentions obligatoires à faire figurer sur les devis

Cette annexe liste les mentions que vous devez obligatoirement faire figurer sur chacun de vos devis, selon le type de Prestation.

MENTIONS COMMUNES À TOUS LES DEVIS

- Dénomination sociale : Méthode Action Performance
- Forme juridique : SARL unipersonnelle (EURL)
- Capital social : 1 500 €
- Adresse du siège social : 17 Rue du Château d'Eau, 42500 Le Chambon-Feugerolles
- Numéro SIRET : 901 822 387 00022
- RCS Saint-Étienne
- Code APE : 8559B
- Numéro de TVA intracommunautaire : FR15901822387
- Numéro de téléphone : 04 65 84 35 28
- Date d'émission et numéro du devis
- Identité complète du Client (raison sociale, adresse, SIRET si professionnel)
- Description précise de la Prestation
- Prix unitaire HT, quantité, remise éventuelle, montant HT
- Taux de TVA applicable ou mention d'exonération
- Montant total TTC
- Durée de validité du devis (30 jours)
- Modalités et délais de paiement
- Coordonnées bancaires (IBAN / BIC)
- Mention : « Toute commande est soumise à l'acceptation préalable de nos Conditions Générales de Vente »

MENTIONS SPÉCIFIQUES – FORMATIONS PROFESSIONNELLES

- Numéro de Déclaration d'Activité : 84 42 03612 42 (enregistré auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes)
- Mention d'exonération de TVA : « Exonération de TVA au titre de la formation professionnelle continue – Article 261-4-4° du CGI »
- Modalités pédagogiques (présentiel / distanciel / mixte)
- Durée totale de la formation (en heures)
- Dates ou période prévisionnelle
- Lieu de réalisation (ou mention « en visioconférence »)
- Référence au programme de formation joint en annexe
- Le cas échéant : mention du financement OPCO/FAF et rappel de l'obligation de demande préalable

MENTIONS SPÉCIFIQUES – ACCOMPAGNEMENT ET EXTERNALISATION (ABONNEMENTS)

- Prix mensuel HT tel que précisé dans le Devis signé

Méthode Action Performance – EURL – Capital 1 500 € – SIRET : 901 822 387 00022 – RCS Saint-Étienne – NDA : 84 42 03612 42 –
N° TVA : FR15901822387 - 17 Rue du Château d'Eau – 42500 Le Chambon-Feugerolles -
contact@map-formation.fr – 04 65 84 35 28 - www.map-formation.fr

- Mention : « Abonnement sans engagement – Tout mois commencé est dû »
- Pour l'Externalisation : mention de la Garantie de Résultat sous réserve des conditions définies aux CGV
- TVA au taux de 20 %

MENTIONS SPÉCIFIQUES – PRESTATIONS PONCTUELLES

- Description détaillée du périmètre de l'intervention
- Acompte de 30 % à la commande, solde à la livraison
- TVA au taux de 20 %

– *Fin des Conditions Générales de Vente* –